VILLE DE
PARIS

Le FPS

(Forfait Post-Stationnement)

L'essentiel pour

- le payer -

- déposer un recours -

Depuis 2018, chaque commune gère son stationnement sur voie publique.

Il peut être payé :

- sur les horodateurs
- via les applications mobiles
- plus tard sous forme de FPS

	FPS INITIAL	FPS MAJORÉ (+ 50€)
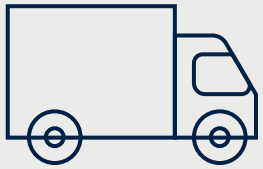	**AVIS DE PAIEMENT FPS** Envoyé par l'ANTAI* à l'adresse du certificat d'immatriculation 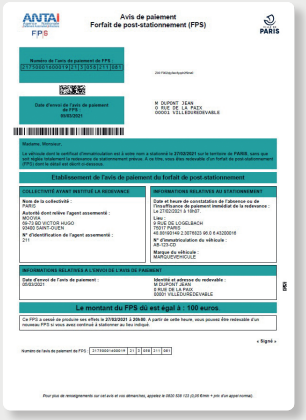	**AVERTISSEMENT FPS MAJORÉ** Envoyé par la DGFIP* à l'adresse fiscale du propriétaire du véhicule
Je paye €	**Dans les 3 mois** à réception de l'avis sur www.stationnement.gouv.fr **- 30%** si je paye dans les 9 jours	**Dès réception** de l'avertissement sur www.amendes.gouv.fr **- 20%** si je paye dans le mois
Je dépose un recours 	**Dans le mois** à réception de l'avis Déposer un RAPO* sur www.paris.fr/fps	**Dans le mois** à réception de l'avertissement Saisir la CCSP* sur www.accueil.ccsp.fr

+ 3 mois si impayé

Le recours ne suspend pas les délais de paiement.

Conseil : payer le FPS pour éviter la majoration* voire le recouvrement*.

Tout FPS annulé est remboursé.

Retrouvez les autres modes de paiement et recours sur les documents reçus

*voir lexique au dos

*LEXIQUE

ANTAI : Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

CCSP : Commission du Contentieux du Stationnement Payant = tribunal compétent en matière de FPS au niveau national

Contravention : sanction pénale établie par la police suite au constat d'une infraction, par ex. : amende, procès-verbal (PV), etc.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques = Trésor Public

Majoration : augmentation du montant

RAPO : Recours Administratif Préalable Obligatoire = recours amiable auprès de la Ville de Paris

Recouvrement : action du comptable public pour récupérer une somme (sur salaire, pension, etc.)

Le FPS est adressé au propriétaire du véhicule qui est responsable de son paiement.

À la différence des contraventions*, il est impossible de désigner un conducteur pour lui transférer le FPS.

Aucun duplicata ne peut être délivré.

Le FPS

est un mode de paiement du stationnement	n'est pas une sanction comme le sont les contraventions*

PAIEMENT, RECOURS ET SUIVI SUR

OU SUR

paris.fr/fps

TOUTE L'INFO au 3975* et sur PARIS.FR

*coût d'un appel local

DVD - 2023